



**Arrêté d'ouverture de la sélection professionnelle
Session 2017**

Le Président du département du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui renforce les dispositions en faveur de l'exemplarité des employeurs publics et de l'amélioration de la situation des agents contractuels en prolongeant le dispositif des recrutements réservés, prévu par la loi du 12 mars 2012, jusqu'au 12 mars 2018,

Vu le décret n° 2012-1123 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 d'application des dispositions de la loi de 2012 pour le mettre en cohérence avec la loi modifiée, s'agissant de la prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, en mettant à jour les conditions d'éligibilité et de détermination de l'autorité territoriale compétente,

Vu la décision de la commission permanente en date du 15 décembre 2016 approuvant le programme de résorption de la précarité pour 2017,

ARRETE

Article 1 :

Une sélection professionnelle, mise en place dans le cadre des lois des 12 mars 2012 et 20 avril 2016 susvisées, est ouverte au département du Morbihan au titre de l'année 2017, pour l'accès réservé aux cadres d'emplois et grades mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Au titre de l'année 2017, il est prévu l'ouverture de 13 postes répartis entre les différents cadres d'emplois et grades conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

Article 3 :

Les auditions organisées au titre de la sélection professionnelle ont lieu le 17 et 18 Octobre 2017 à l'hôtel du département, 2 rue Saint-Tropez 56000 Vannes. La durée de cette épreuve est fixée à 20 minutes dont 5 minutes d'exposé du candidat pour les agents de catégorie B et C, et 30 minutes dont 10 mn d'exposé du candidat pour les agents de catégorie A. Un courrier individuel est adressé aux candidats ayant répondu favorablement, leur indiquant le contenu du dossier de candidature, la date d'échéance de réception de leur dossier, les dates, heures et lieux des entretiens.

La date limite de réception des dossiers de candidatures dûment complétés est fixée au 15 septembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 :

Les candidatures recevables seront auditionnées devant une commission d'évaluation professionnelle dans laquelle siègera :

- Madame Valérie PEOC'H, personnalité qualifiée, Directrice du Pôle Emploi territorial du centre de gestion du Morbihan, qui préside la commission,
- Madame Anne GIRARD MAYEUX, directrice des emplois et des compétences et Monsieur Emmanuel AMELINE, chef du service emplois et mobilités, personnalités désignées par l'autorité territoriale,
- Un agent de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Article 5 :

A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le département du Morbihan procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet. En aucun cas le nombre de candidats inscrits sur cette liste ne peut être supérieur à celui fixé dans le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Article 6 :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication (Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte – 35034 RENNES cedex).

Article 7 :

Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Morbihan

Fait à Vannes, le 27 juillet 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général adjoint des services



François FONTAINE

**ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT
OUVERTURE DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Nombre de postes ouverts aux sélections professionnelles
Session 2017**

FILIERE	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	2
MEDICO SOCIALE <i>secteur médico-technique</i>	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical de classe normale	2
MEDICO SOCIALE	B	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	5
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	1
CULTURELLE	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	1